



# DEMANDE DE PRESTATION SEJOUR D'ENFANT

(ex bourse de vacances)

## 1 - OUVRANT DROIT

PERSONNELS DES ADMINISTRATIONS OU DES ÉTABLISSEMENTS SUIVANTS

- **VILLE DE PARIS**  
(exclusivement congés parentaux)
- **DÉPARTEMENT DE PARIS**  
(exclusivement congés parentaux)
- **ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS**  
(actifs, retraités et congés parentaux)  
Un actif est un agent titulaire, stagiaire ou contractuel, exerçant au moins un mi-temps et ayant une ancienneté d'au moins 6 mois.  
**Personnel médical** : bénéficiaire selon son statut
- **ETABLISSEMENTS CONVENTIONNÉS**  
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris  
(exclusivement retraités et congés parentaux)
- **AUTRES ÉTABLISSEMENTS CONVENTIONNÉS**  
(actifs, retraités et congés parentaux)
  - CHS de Sainte-Anne
  - Caisses des écoles des 2<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements
  - SIAAP
  - Eau de Paris
  - Préfecture de Paris
  - ASPP
  - AGOSPAP
  - IIBRBS (Institution Interdépartementale Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine
  - ESPCI (Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris)
  - EIVP (Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris)

## 2 - PIÈCES À FOURNIR UNE FOIS LE SÉJOUR EFFECTUÉ

### PERSONNELS EN ACTIVITÉ

- Photocopie du dernier bulletin de salaire du demandeur.
- Photocopie du dernier bulletin de salaire du conjoint.
- Photocopie du livret de famille.
- Attestation de non subvention de l'employeur du conjoint si celui-ci travaille dans une administration ou une collectivité locale.
- Originaux des facture(s) détaillée(s) ou attestation(s) portant cachet et signature du directeur de l'organisme de vacances, sur papier à en-tête de cet organisme, mentionnant :
  - les nom, prénom et date de naissance de l'enfant concerné par le séjour.
  - le n° d'agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports, de la Santé ou du Tourisme
  - le lieu du séjour
  - les dates du séjour avec la mention "avec" ou "sans" hébergement
  - le nombre de jours de fréquentation pour les centres de loisirs

- le prix réellement payé par la famille exclusivement pour le ou les enfant(s), tout Bon CAF et/ou toute autre subvention déduits.

- Relevé d'identité bancaire.

### PERSONNELS RETRAITÉS ET CONGÉS PARENTAUX

(sauf retraités Ville et Département de Paris)

- Photocopie du dernier bulletin de paiement de la CNRACL.
- Photocopie du dernier bulletin de salaire du conjoint.
- Photocopie de l'arrêté de mise en congé parental du demandeur.
- Attestation de non subvention de la CNRACL.
- Photocopie du livret de famille.
- Relevé d'identité bancaire.
- Originaux des facture(s) détaillée(s) identique(s) à celle(s) demandée(s) aux personnels en activité.

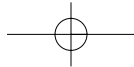
## 3 - OÙ S'ADRESSER ?

Le dossier, accompagné des pièces justificatives, doit être retourné

- Soit PAR CORRESPONDANCE
- Soit en le DÉPOSANT DIRECTEMENT à l'adresse ci-contre

**AGOSPAP**  
Service Prestations sociales  
15 rue de la Bûcherie - 75005 PARIS  
Tél : 01 44.41 26 33 ou 32 ou 53 ou 48 ou 49

- La demande de prestation séjour d'enfant ne peut être attribuée pour un séjour d'été, si l'enfant a effectué un autre séjour durant les vacances scolaires d'été avec l'Agospap (séjours Familles ou Juniors).
- Aucune demande de prestation séjours n'est cumulable avec l'aide familiale dispensée par l'Agospap. En revanche, elle est cumulable avec l'allocation vacances enfant handicapé sur les périodes hors été.
- Lorsque les deux parents sont ouvrants droit, la prestation est versée au bénéficiaire du supplément familial.



## Bénéficiaires

➔ Les prestations séjours d'enfants sont versées aux familles en participation aux frais de séjour des enfants dans les structures suivantes :

- Centres de vacances avec hébergement
- Centres de loisirs sans hébergement
- Centres familiaux de vacances agréés par l'Etat et gîtes
- Séjours mis en oeuvre dans le cadre du système éducatif
- Séjours linguistiques

**Cat. I** - Enfant ayant séjourné dans un centre de vacances avec hébergement :

colonies, camps, centres sportifs, centres aérés hebdomadaires, agréés par le ministère de la Jeunesse et des Sports et gérés par des organismes à but non lucratif autres que l'AGOSPAP

Age : de 4 ans minimum à moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour

Durée : prestation servie dans la limite de 45 jours par an.

**Cat. II** - Enfant ayant séjourné dans un centre de loisirs sans hébergement

(agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports).

Age : de 3 ans minimum le jour de la rentrée scolaire à moins de 16 ans, le jour débutant les vacances scolaires d'été de l'année en cours.

Durée : pas de limitation du nombre de journées.

**Cat. III** - Enfant ayant séjourné dans un centre familial de vacances ou gîte (pension ou demi-pension)(agréés par les ministères de la Santé ou du Tourisme et gérés par un organisme à but non lucratif).

Age : de 4 ans minimum à moins de 16 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour

Durée : prestation versée dans la limite de 45 jours par an.

**Cat. IV** - Enfant ayant bénéficié d'un séjour mis en oeuvre dans le cadre du système éducatif et d'une durée minimale de 4 jours (classes de découverte, transplantées...).

Age : moins de 16 ans le jour de la rentrée scolaire de septembre de l'année en cours.

Durée : prestation accordée dans la limite de 21 jours par an.

**Cat. V** - Enfant ayant participé à un séjour linguistique pendant les vacances scolaires

organisé par une association autre que l'AGOSPAP et agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Age : moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour

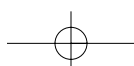
Durée : prestation servie dans la limite de 21 jours par an.

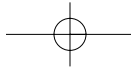
### CAS PARTICULIER DES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

*ne concerne que les centres organisés par la Ville de Paris (DASCO) et par certaines municipalités de banlieue :*

La participation à la prestation ne pourra être effectuée qu'après réception par l'AGOSPAP de l'avis d'émission délivré par la Recette Générale des Finances et de l'original du justificatif de paiement (quittance ou déclaration de dépôt de chèque ou de recette).

C'est seulement dans ce cas que les justificatifs de paiement seront acceptés. Ils devront toutefois parvenir à l'AGOSPAP au plus tard 3 mois après le paiement à la Recette Générale des Finances.





## Cadre à remplir par le demandeur

Je soussigné(e), Nom : .....Prénoms : .....

Administration : .....

Etablissement : .....Service : .....

N° Tél travail : .....

N° Tél domicile : .....

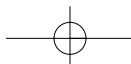
Adresse : .....

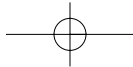
.....  
.....

sollicite de l'Agospap l'attribution d'une prestation séjour d'enfants pour mon (mes) enfant(s)

Je déclare sur l'honneur m'être conformé(e) aux règles de non cumul avec d'autres prestations (telles que décrites en page 1 du présent dossier).

Fait à .....le.....Signature





**Cadre réservé à l'administration**

Affaire suivie par :.....Bureau :.....  
Tél :.....

Madame, Monsieur,

Votre demande étant incomplète, nous vous prions de bien vouloir nous retourner, avec le présent dossier, les éléments mentionnés ci-dessous :

- Photocopie de votre bulletin de salaire.
- Photocopie du dernier bulletin de salaire de votre conjoint.
- Photocopie du livret de famille.
- Attestation de non subvention de la CNRACL
- Votre relevé d'identité bancaire

Paris, le.....Le Chef du Service des Prestations Sociales

**Cadre réservé à l'AGOSPAP**

Calcul de la prestation

Centre de vacances avec hébergement :.....€ x.....=.....

Centre de loisirs sans hébergement :.....€ x.....=.....

Centre familial de vacances :.....€ x.....=.....

Séjour dans le cadre du système éducatif :.....€ x.....=.....

Séjour linguistique.:.....€ x.....=.....

